

Michel Troper, Lucien Jaume, 1789 et l'invention de la Constitution

In: Revue française de science politique, 46e année, n°4, 1996. pp. 700-702.

Citer ce document / Cite this document :

Lacorne Denis. Michel Troper, Lucien Jaume, 1789 et l'invention de la Constitution. In: Revue française de science politique, 46e année, n°4, 1996. pp. 700-702.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1996_num_46_4_395088

Cette élection présidentielle a offert une nouvelle occasion de vérifier la vieille thèse des extrêmes qui s'attirent. Dans la deuxième partie du livre, qui analyse les résultats, Pascal Perrineau et Stéphane Courtois soulignent, chacun de son côté, comment les extrêmes Front national d'une part, Parti communiste et Lutte ouvrière d'autre part, se sont rapprochés dans les urnes grâce au chômage et plus particulièrement au chômage des jeunes. Leur succès commun auprès des milieux populaires et jeunes a été la récompense d'un discours populiste autrefois anobli par l'appellation « fonction tribunitienne ». Dans son très riche chapitre sur le « gauchisme », Pascal Perrineau a tout à fait raison de souligner que « pour la première fois de son histoire, un courant d'extrême droite connaît en France un véritable enracinement populaire » (p. 248). Dans leur chapitre sur la droite modérée, P. Bréchon, B. Cautrès et B. Denni attirent de façon complémentaire notre attention sur l'effet de rejet vers la droite et l'extrême droite des jeunes, et particulièrement des étudiants, si nombreux dans la population française, et ce par un sentiment aigu de désespérance. On pourrait être tenté de demander si, après la « dégénération Mitterrand », on n'assiste pas à une « dégénération Chirac » qui aura lieu plus vite, si elle n'a pas déjà eu lieu.

Je ne peux pas suivre toutes les pistes intéressantes ouvertes dans cet ouvrage, notamment les enseignements tirés de l'analyse des changements dans la géographie électorale. Il y a beaucoup à apprendre sur le regain socialiste (G. Grunberg et J. Chiche); la chute des écologistes (D. Boy) et l'hégémonie des droites (C. Patriat). J'en viens à Olivier Duhamel qui, dans le dernier chapitre, « Quelle majorité? », souligne la persistance de l'exception française selon laquelle les élections présidentielles sont l'occasion de la transformation du système partisan, tandis qu'ailleurs les changements de leadership sont plutôt le résultat du fonctionnement du système partisan exprimé à travers les élections. La France a opéré jusqu'ici un jeu de massacre et de mariages forcés (et éventuellement blancs) qui ont transformé la majorité partisane au pouvoir après les élections. Olivier Duhamel a raison, mais il aurait pu aller me semble-t-il plus loin en indiquant l'effet produit sur les minorités, et notamment la création d'une opposition au lieu d'une multitude d'oppositions. Cela a été vrai quand le leader socialiste était François Mitterrand, et pourrait être vrai, à nouveau, avec Lionel Jospin.

Ces deux livres, par la finesse qualitative de leurs analyses et la précision quantitative qui les soutient, me confirment dans la haute opinion que j'ai des études électorales comme un des piliers les plus impressionnants et incontestés de la science politique française.

Jack HAYWARD
St Antony's College, Oxford

TROPER (Michel), JAUME (Lucien) dir. — *1789 et l'invention de la Constitution*. Actes du colloque de Paris organisé par l'Association française de science politique les 2, 3 et 4 mars 1989, édités avec le concours de l'Université Paris X Nanterre. — Paris, LGDJ-Bruylant, 1994.

Issu d'un colloque organisé par l'Association française de science politique, cet ouvrage regroupe dix-neuf contributions de juristes, d'historiens, de philosophes et de politistes. Son point de départ est conceptuel: qu'est-ce qu'une Constitution au 18^e siècle? Un ordre, une structure productrice de normes, l'énonciation d'une hiérarchie de normes?... Telles sont les questions fondamentales posées par Paolo Comanducci dans un premier chapitre. Évoquant Rousseau, et opposant les points de vue de modérés comme Sieyès, Barnave et Roederer à celui des Jacobins, Lucien Jaume délimite précisément le débat français: les uns situaient bien le dispositif constitutionnel au sommet de l'État, mais en lui donnant un sens utilitaire — la

« protection des intérêts » ; les autres, à l'inverse, dévaluaient la Constitution au nom d'un discours de la vertu, tout aussi réductionniste puisqu'il privilégiait « certains hommes » et « certains partis »...

On sait qu'en France, « le droit naturel fonde la Constitution ». Quel sens donner à l'antériorité de la Déclaration des droits sur le texte de la Constitution de 1791 ? Patrick Wachsmann fait une proposition nouvelle : la référence liminaire au droit naturel ne serait qu'un artifice rhétorique, un moyen pour les hommes de 1789 « d'atténuer la radicalité de leur révolte contre l'Ancien Régime, en plaçant l'innovation formidable à laquelle ils se livrent sous le signe d'un retour à l'ancien ». Patrice Gueniffey analyse avec finesse l'échec du projet monarchien de parlement bicaméral, inspiré des modèles anglo-américains : la majorité des membres de l'Assemblée constituante était bien incapable de « penser la division et le pluralisme des intérêts ». Gérard Gengembre dresse l'inventaire des trois formes de l'anti-constitutionnalisme, inaugurées par Burke, Bonald et Maistre.

Le grand mérite de *1789 et l'invention de la Constitution* tient à son apport comparatif (10 des 19 chapitres sont rédigés par des universitaires étrangers). Il n'est point ici question d'une sempiternelle « exception française », mais bien plutôt de la spécificité du constitutionnalisme à la française, par rapport à d'autres modèles étrangers, anglais, allemand, autrichien, canadien, israélien, américain... sans oublier les « Constitutions du Tiers-Monde », l'objet d'un chapitre bien informé de Sadok Belaïd.

Pasquale Pasquino fait dialoguer de façon fort originale Sieyès, Kelsen et Carl Schmitt à propos du « tribunal » ou de « l'organe » servant de « gardien de la Constitution ». Or cet organe n'est légitime que s'il est accepté par l'ensemble des acteurs politiques comme un « tiers neutre » — ce qui implique un fort apaisement du conflit politique et surtout cette vérité simple, ignorée dans l'Allemagne de Weimar, que les « partis politiques renoncent à occuper l'État ». Stanley Paulson apporte un éclairage nouveau sur la théorie constitutionnelle de Hans Kelsen en mettant l'accent sur l'importance accordée par le grand juriste autrichien au statut juridique des normes inconstitutionnelles, en fonction de sa doctrine des « alternatives normatives ». Bruce Ackerman défend la thèse d'un « dualisme » de la démocratie américaine, fondé sur la notion d'un dédoublement de la souveraineté populaire. Dans les périodes de « politique normale », selon Ackerman, les citoyens élisent leurs représentants qui peuvent légiférer comme ils l'entendent. Dans les périodes de « création constitutionnelle », nécessitant une exceptionnelle mobilisation de l'électorat (pour le vote d'un amendement constitutionnel, par exemple), les citoyens disposeraient d'une plus grande légitimité démocratique — ce qui leur permettrait de choisir des « lois supérieures » primant sur les « lois ordinaires ».

La question des fondements de notre tradition constitutionnelle est bien posée par Georges Vedel qui traite de l'incorporation progressive des droits de l'homme dans la pratique juridique française des origines à aujourd'hui, en retraçant les trois moments clés de notre histoire constitutionnelle. Un premier moment de « séparation », de 1791 à 1940 : la Déclaration des droits est « détachée du texte constitutionnel » (ce qui n'exclut pas la référence dans le droit positif à des « principes généraux du droit ») ; un deuxième moment de « prise en compte » des droits par le Conseil d'État et la Cour de cassation, à partir de 1946, sans qu'il y ait contrôle de constitutionnalité ; un troisième moment « d'incorporation définitive » des droits de l'homme au droit constitutionnel positif, sous la V^e République. « Immuables et changeants », les droits de l'homme, conclut Georges Vedel, restent « sans cesse ouverts à des accroissements », selon la volonté exprimée par les constituants de l'automne 1946...

Que reste-t-il aujourd'hui des principes posés par les constituants français entre 1789 et 1791 ? Tel est l'objet des cinq derniers chapitres de l'ouvrage. Renouvelant la problématique des deux souverains, le peuple et la nation, Michel Troper démontre que la théorie de la souveraineté élaborée en 1958 a peu de rapport avec celle de la Révolution française. Partant d'une analyse des travaux préparatoires de la Constitution de 1958, Pierre Avril met en évidence l'évolution du sens et de la portée juridique du principe de séparation des pouvoirs, alors que Didier Maus s'interroge sur les intentions premières d'un Raymond Janot ou d'un Michel Debré quant à la possibilité même du contrôle de constitutionnalité. Le Conseil constitutionnel est-il la seule instance chargée d'interpréter la Constitution ? Didier Maus

répond par la négative en soulignant les fonctions interprétatives d'institutions comme le Conseil d'État, la Cour de cassation et la présidence de la République.

Le « moment constitutionnel de 1789-1791 », comme le soulignent Michel Troper et Lucien Jaume dans leur avant-propos, avait bien introduit deux grandes nouveautés : le recours au droit naturel, et l'élaboration d'un texte qui « ne se borne pas à instaurer une mécanique des pouvoirs » mais qui est « lui-même un mécanisme générateur pour l'avenir de lois dont le contenu est en partie prédéterminé ». Mais à toute nouveauté ses limites : le concept de « hiérarchie des normes » et la possibilité d'un contrôle de constitutionnalité restaient encore mal compris et il faudra près de deux siècles d'innovation constitutionnelle pour que la France accepte, selon l'expression de Georges Vedel, la « constitutionnalisation intégrale des droits de l'homme ».

Denis LACORNE

Centre d'études et de recherches internationales
Fondation nationale des sciences politiques

CAZZANIGA (Gian Mario), ZARKA (Yves Charles) dir. — *L'individu dans la pensée moderne, XVII^e-XVIII^e siècles.* — Pise, Edizioni ETS, 1995. 2 vol., 727 p. Index.

L'individu peut paraître aujourd'hui une donnée et une évidence des plus triviales ; il constitue en fait la grande question de la philosophie morale et politique de la modernité : comment fonder en raison ce qui ne pouvait historiquement naître qu'en se détachant du discours de la souveraineté et de la transcendance ? Comment former une société à partir d'éléments atomistiques tous libres et égaux ? Où trouver une loi de détermination commune si l'on prend au sérieux le fait que chaque conscience s'enorgueillit de ses lumières et de son libre arbitre propres ? Ce sont quelques-unes des questions que rencontre inévitablement le discours de la modernité¹, et que l'on ne manque pas de retrouver dans les actes du colloque franco-italien tenu à Paris, puis à Pise, en 1993. Quarante et un spécialistes de la philosophie et, pour une part, de l'histoire des idées, sous la direction de Gian Mario Cazzaniga et Yves Charles Zarka, présentent des contributions organisées selon trois axes : le passage de la pensée de l'individuation à la considération de l'individu proprement dit (du Moyen Âge au 17^e siècle) ; l'individu entre les bornes de l'éthique et de la théorie de la connaissance ; les implications politiques. Évidemment, ces perspectives s'appellent entre elles : on ne s'étonne donc pas de trouver Machiavel dans le premier domaine (Tomaso Cavallo), ou bien d'accéder à une belle analyse de l'« esprit individualiste » chez Hobbes (Luc Foisneau) à l'intérieur du troisième domaine, alors qu'il s'agit des passions, de la règle de jugement dont elles sont susceptibles et non directement de la politique. L'intérêt d'un tel recueil est précisément de nous faire sentir, au plus près des auteurs ici étudiés, combien la révolution épistémologique de l'individu est solidaire de tout un ensemble de bouleversements : conception de l'ordre physique et de sa structure géométrique, du rapport avec Dieu, du droit naturel, de la légitimité politique, mais aussi, c'est en l'occurrence fondamental, du rapport de l'homme avec soi-même ; ici apparaît le moment cartésien décisif que François Azouvi résume en ces termes : « La question du principe d'individuation perd la pertinence qu'elle avait en contexte aristotélicien, puisque l'individualité ne tient plus, fondamentalement, à une propriété ontologiquement assignable mais à un "droit" qui a ceci de particulier qu'il vaut seulement pour une conscience en tant

1. Pour ce qui concerne les sciences sociales, voir le bilan dressé par Bernard Valade, en privilégiant le point de vue de l'individualisme méthodologique : *Introduction aux sciences sociales*, Paris, PUF, 1996. Pour mémoire, on rappellera le classique *Sur l'individualisme* de P. Birnbaum et J. Leca (dir.), Paris, Presses de Sciences Po, 1986, réédit. 1991.